

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-15931/24/BM

■ Approbation d'un protocole partenarial foncier avec la SNCF, la commune de Miramas et la commune d'Istres dans le cadre de l'aménagement du secteur "Cœur de Ville"
83544

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupe Public unifié (GPU) composé de la Société nationale SNCF dénommée SNCF SA, SNCF RESEAU, SCNF Voyageurs et FRET SNCF représenté par SNCF Immobilier, ont signé dans le courant de l'année 2022 un protocole partenarial qui a pour but de partager et définir le plus en amont possible et sur l'ensemble du territoire métropolitain une stratégie foncière en lien avec les objectifs de développement territorial, d'harmoniser et définir des modes opératoires simplifiés concernant les mouvements fonciers entre les partenaires. La présente démarche s'inscrit dans la continuité de ce partenariat. Il s'agit d'une déclinaison de celui-ci à l'échelle du territoire des communes de Miramas et d'Istres. L'objectif est de définir une méthodologie de travail et de gouvernance pour accompagner les intentions de développement de chaque partenaire.

Le projet « Cœur de Ville » situé essentiellement sur le quartier de la gare de Miramas est un espace en mutation concerné par plusieurs projets à enjeux urbains comme l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM), la mise en accessibilité de la gare avec l'implantation d'une passerelle piétonne, ainsi que la création d'un écoquartier d'habitat nommé OASIS, la restructuration du site AREVA et la revitalisation du centre-ville autour de la place Jourdan. Des enjeux ferroviaires SNCF sont également le sujet de ce protocole, tels que le programme CCR (Commande Centralisée du Réseau « Maintenir demain ») et le projet de réorganisation des unités de maintenance (SNCF RESEAU). La multiplicité de ces projets sous des maîtrises d'ouvrages diverses et de temporalités différentes nécessite d'établir une méthodologie et une gouvernance partagées pour coordonner l'ensemble des opérations.

En effet, le présent protocole concerne des emprises foncières situées sur les communes de Miramas et d'Istres, des propriétés du Groupe Public Unifié et des autres entités publiques partenaires du projet "Cœur de Ville" d'où un partenariat multiple : Ville de Miramas – Ville d'Istres – Métropole Aix-Marseille-Provence – SCNF Immobilier – Gare et Connexions.

L'objet de ce protocole est de déterminer, dans un premier temps des sites avec chacun : des objectifs, des contraintes spécifiques et des orientations. Ensuite, dans un second temps, si la mutabilité est confirmée par les études et les instances de gouvernance, la mise à disposition des fonciers concernés pourra être envisagée. Il conviendra, une fois les projets et les modalités définis entre les partenaires, d'accompagner le maître d'ouvrage concerné par la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le pilotage de ce protocole sera assuré par un Comité de Pilotage (COPIL) assisté d'un Comité Technique (COTECH) au sein desquels les signataires du présent protocole seront représentés. Le COPIL a pour mission d'assurer le suivi stratégique de l'exécution du présent protocole et le COTECH est chargé de préparer les revues annuelles d'opérations, d'assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations et projets validés lors des COPILS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 18 avril 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 001-11283/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant le protocole partenarial avec la SNCF Immobilier sur des sujets fonciers et immobiliers en vue de répondre à des enjeux communs de développement.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la multiplicité du projet « Cœur de Ville » de Miramas, sous des maîtrises d'ouvrages diverses et de temporalités différentes nécessite d'établir une méthodologie partagée pour coordonner l'ensemble des opérations ;
- Que la signature de ce protocole partenarial entre les villes de Miramas, Istres, la SNCF et la Métropole Aix-Marseille-Provence répondrait à cet objectif et permettrait à chacune des parties de s'engager dans une phase plus précise d'études et de négociations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole partenarial foncier ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SNCF, les villes de Miramas et Istres dans le cadre de l'aménagement du secteur « Cœur de Ville ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole partenarial.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY